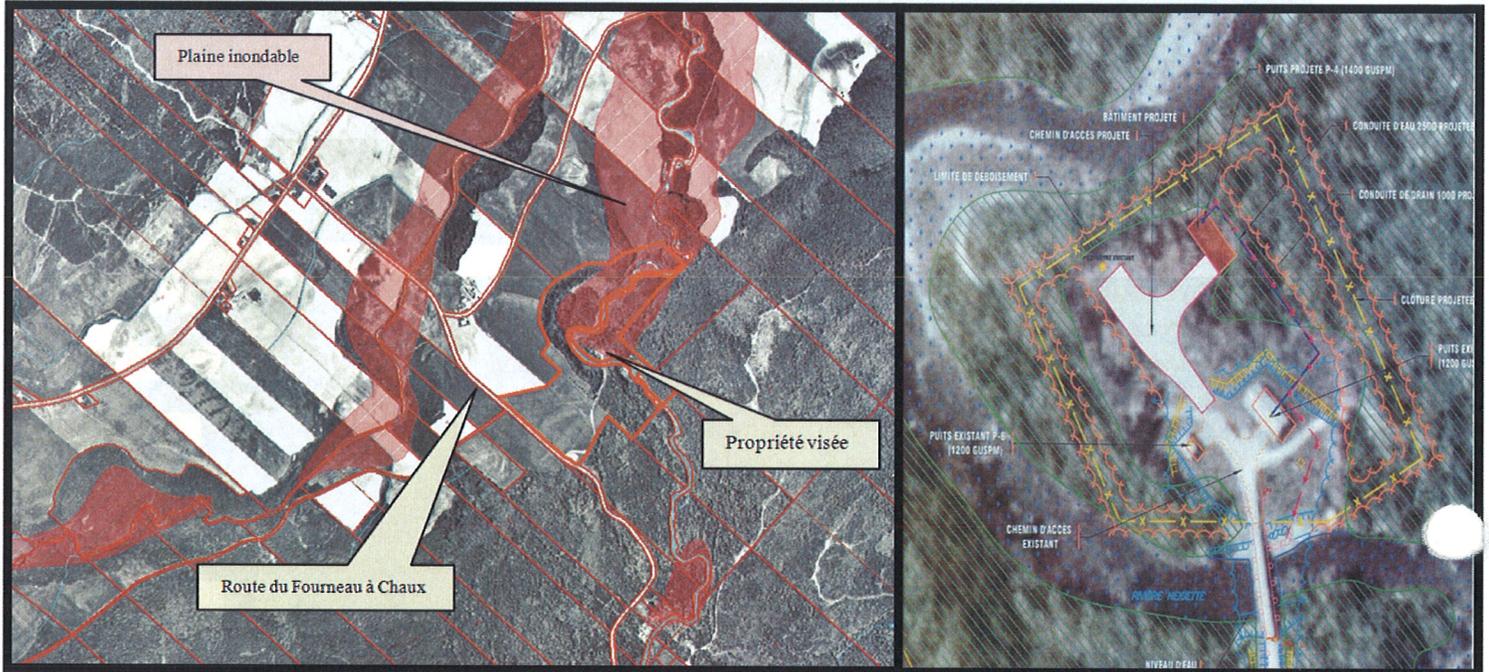


La gestion de l'environnement

prochaines années. Il va sans dire que l'ensemble du projet s'avère en conformité avec la réglementation adoptée par le gouvernement du Québec ».

PLAN 8.1.1 : LOCALISATION DU SITE DE LA CHUTE NEIGETTE ACCOMPAGNÉ DU PLAN DES INFRASTRUCTURES



B) Dégrogation pour permettre la construction d'une passerelle pour les motoquads au-dessus de la rivière Rimouski à Saint-Valérien

La Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent avec le Club VTT Quad Bas-Saint-Laurent inc. et divers autres organismes du milieu entendent réaliser la construction d'une passerelle pour les motoquads au-dessus de la rivière Rimouski. Pour la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, ce projet s'inscrit dans le mandat reçu du ministère des Transports d'établir dans chaque région un réseau interrégional de sentiers pour la motoneige et un autre pour les motoquads. La passerelle doit traverser la rivière Rimouski dans la municipalité de Saint-Valérien à environ 18,8 kilomètres du lieu de son embouchure. Une dérogation pour cette passerelle est nécessaire, car les approches et les culées de celle-ci seront localisées en partie dans la plaine inondable. Cette passerelle sera localisée sur le lot 13, du Rang 1 du canton Duquesne, à Saint-Valérien sur des terres publiques du gouvernement du Québec dont la gestion est confiée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (voir plan n° 8.1.3). Les travaux et les aménagements projetés incluent entre autres le débroussaillage des assises de deux anciens chemins forestiers et le déboisement du site des travaux d'aménagement de la passerelle. Le débroussaillage et le déboisement couvriront respectivement des superficies